

Avortement, euthanasie, PMA, et GPA

Posted on 9 novembre 2018 by Patrick Rouillier

Introduction

Le problème du « droit à la vie et à la mort » se pose dès que l'on contourne les grandes lois de la nature pour organiser le vécu des hommes, pour l'adapter aux évolutions de la société moderne.

Ce problème ne peut s'aborder sans jeter un regard de philosophe sur ce qui fait, à nos yeux, l'essence même de la vie.

Cette vision de la vie repose sur l'hypothèse fondamentale de la transcendance ou non. Elle définit le caractère religieux ou athée de la vision de cette vie. Il s'agit bien d'une hypothèse car rien n'infirme ou ne confirme une transcendance à l'homme. C'est donc un choix totalement arbitraire, le plus souvent influencé par le milieu familial, une rencontre, une sorte de hasard. C'est toujours sous le poids d'un environnement, d'une expérience de vie, de circonstances extérieures que se prend la décision de croire ou ne pas croire en une entité supérieure qui gouverne notre vie. Comme tout choix il n'est jamais fait « à priori » mais toujours le fruit d'un vécu personnel. L'important est de comprendre que quelque soit le choix fait il est toujours du domaine de l'arbitraire et ne peut être considéré comme une vérité.

- Dans la vision religieuse (et je parlerais ici des religions Judéo-chrétiennes car ce sont celles que je connais le mieux mais le propos restera valable pour toutes les autres croyances), Dieu existe en tant que transcendance à l'homme. Il a créé l'univers, l'homme, lui à assigné une finalité et une morale. La morale est donc un « à priori » pour l'homme, elle est la loi de Dieu. En tant que telle, elle prime sur toute autre morale sociétale et se retrouve en contradiction avec toute organisation sociale issue de l'homme. En ce sens, toute religion est de nature asociale, à moins que la société elle-même n'ait adoptée la loi divine pour gouverner les relations entre citoyens. Théoriquement seul les états religieux peuvent accepter la religion sans créer de lourds conflits moraux dans l'esprit des citoyens. Les lois de l'homme peuvent se négocier, la loi de Dieu jamais. Cette dernière est assise sur un dogme immuable qui ne pourrait être remis en cause que par Dieu lui-même et ne pouvant évoluer, elle est incapable de suivre et de s'adapter aux évolutions de la société. Sur un plan théorique toute religion est incompatible avec une



société gérée par des lois humaines. C'est en tordant le bras à bien des dogmes, à force de compromis, que la religion a put trouver sa place dans un état laïc et républicain comme la France.

- Dans la vision non transcendante, athéiste, matérialiste, Dieu n'existe pas (ou du moins il serait une création de l'homme) et il n'existe aucune morale « à priori ». Les relations entre les hommes se définissent par un consensus plus ou moins démocratique sur le vivre ensemble entre les citoyens. Elles sont négociées et donc peuvent être remises en cause, renégociées à l'infini. La morale peut donc s'adapter à l'évolution des sociétés (même si cette adaptation est souvent chaotique et conflictuelle)

Dans la vision religieuse l'homme s'adapte à la morale divine, dans la vision athéiste c'est la morale sociétale qui s'adapte à l'homme. Ce sont, bien sûr, deux visions pour le moins antagonistes, en tout cas résolument conflictuelles.

IVG, Avortement

C'est à la lumière des réflexions précédentes que l'on doit envisager le droit ou non à l'avortement.

- Dans la vision religieuse, Dieu donne la vie et lui seul a le droit de la reprendre. Ainsi posé le problème est des plus simple. L'avortement est une transgression et doit-être condamné. Qu'importe le statut du fœtus (déjà homme ou pas encore), il est vivant et, créature de Dieu, on ne peut toucher à son intégrité. Le non à l'avortement est par essence justifié quelle qu'en soient les conséquences pour la mère, le père, l'enfant à naître ... La condition humaine s'efface devant la loi de Dieu, la vie issue de Dieu est sacré.

Qu'importe si ces militants anti avortement sont bien souvent des partisans de la peine de mort , ont n'en est pas à un paradoxe près. Qu'importe, également, que ces ardents défenseurs de la vie ne se mobilisent guère contre les guerres qui font des milliers, dizaines de milliers, centaines et millions de morts. Certains iraient même jusqu'à tuer pour mieux défendre la vie ! Qu'importe également que ces « lois divines » ne soient que l'interprétation par les hommes de textes sacrés que personne n'a jamais vu ou tenu entre ses mains !

- Dans la vision athéiste le problème est évidemment différent. C'est une décision collégiale qui doit décider du bien fondé de l'avortement. Elle repose sur la définition d'un critère : à partir de quel degré d'évolution peut-on considérer le fœtus comme un être humain. Avant ce stade l'avortement est possible, après il peut être considéré comme un infanticide. Dans l'empire romain et la Grèce antique l'infanticide (surtout celui des filles et des enfants mal formés) était monnaie courante. Il était vu comme une régulation sociétale



nécessaire. Les temps ont bien changés et de nos jours la protection infantile est vue comme un « must » incontournable. Se pose alors le problème éthique de savoir à partir de quel stade de développement le fœtus peut être considéré comme un enfant. C'est évidemment une question sans réponse (il faudrait savoir ce qu'est la vie pour trancher !), et pourtant, pour légiférer il est nécessaire d'en fournir une. Actuellement la loi fixe comme délai pour autoriser l'avortement, entre 9 et 14 semaine après les dernières règles selon la méthode utilisée (IVG médicamenteuse, par aspiration, ou chirurgicale). Cette règle, qui peut être différente selon les pays tient plus compte des problèmes médicaux que d'une définition du statut du fœtus.

Dans notre société le fœtus n'a aucun statut administratif, il ne recevra son identité que lors de sa naissance et déclaration à l'état civil. La société ne devrait donc lui accorder aucun droit de protection puisqu'il n'existe pas en tant que citoyen. Pour prendre en compte sa sécurité il devrait avoir une existence administrative lors de sa conception ou du moins lors de la prise en compte de son état d'être humain ! On voit comment le problème est complexe et toute décision arbitraire.

Euthanasie

Alors que précédemment nous parlions du droit à la vie, nous allons maintenant parler du droit à la mort. En France le suicide est autorisé, car évidemment il sera difficile de sanctionner un homme qui se suicide de quelques années de prisons et pourquoi pas de la peine de mort ! Reste le suicide raté. La personne qui survit à une tentative de suicide, doit-elle être inculpé de tentative de meurtre ? Il n'en est rien, au contraire la personne objet de cette tentative de suicide ratée est prise en charge, soignée, plainte, et considérée comme une victime de la vie. Ceci confirme que cette tentative d'atteinte à la vie n'est pas pénalisable mais au contraire parfaitement tolérée. En ce qui concerne le problème de l'euthanasie on peut donc dire que la tentative volontaire d'attenter à la vie ne peut être sanctionnable dans la mesure où le consentement de la personne euthanasié est acquis. Cependant, dans ce « suicide assisté » c'est le rôle de l'assistant qui peut faire débat. Comment s'assurer que la personne qui donne la mort (ou qui libère de la vie) agit bien au nom de son patient et pas au nom d'intérêts qui lui sont propres (héritier trop pressé d'accéder à la succession, aidant lassé de sa tâche, ...). C'est sur ce point que doit porter le débat et non sur un hypothétique droit à la mort.

Bien sûr pour une personne religieuse, croyant au ciel, au paradis, à la vie éternelle, ce raisonnement n'est sans doute pas acceptable. Mais nous sommes dans une république laïque et les points de vue religieux doivent rester du domaine du religieux

PMA

La PMA pose d'autres problèmes éthiques, moraux et légaux : le droit de l'enfant, le droit de la famille, la notion de filiation.

Définitions :

- L'éthique est l'ensemble des valeurs personnelles attachées à l'identité d'un individu
- La morale est un ensemble de règles de vie définies au sein d'un groupe d'individus
- La loi régie le consensus moral au sein d'une communauté citoyenne
- C'est trois notions ne sont pas toujours, même rarement, en accord !

Nos ensembles de valeurs sont, il faut bien le reconnaître, issues de la religion catholique qui a dominé notre pays jusqu'à la révolution. Notamment la structure de la famille, le rôle de chacun en son sein (père, mère, enfants), est fondée sur des très anciennes valeurs datant de plusieurs siècles. Malheureusement la société a évolué et ce qui avait un certain sens au XVII^{ème} siècle devient de nos jours fortement anachronique. Prétendre que la structure de la famille doit encore être : « un papa, une maman, des enfants » c'est ignorer la structure actuelle de nos familles (mères seules avec des enfants, familles décomposées et recomposées, mères et pères célibataires, enfants adoptés). Vouloir conserver cette ancienne vision de la famille est également en incohérence avec l'autorisation du divorce (qui détruit la structure de la famille) et devrait entraîner la pénalisation de l'abandon de famille (principalement par les pères) qui bousculent cette vision idéale de la famille. Les rôles dans la famille ont également été largement redéfinis et ne correspondent plus aux anciennes valeurs.

Quant aux droits des enfants, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer là-dessus, ils font place aux devoirs des parents. Ceux-ci, quels qu'ils soient, ont la responsabilité d'assurer à leurs enfants amour, nourriture, santé, protection, et éducation. Dans la mesure où ils remplissent ces devoirs tous les parents sont bons ! Les parents n'ont pas la responsabilité de rester ensemble toute leur vie.

Quant à la filiation, le problème est déjà résolu dans l'adoption. Elle se fait avec le ou les parents qui ont assumé les responsabilités et qui ont ainsi créés les liens qui lui donnent tout son sens. C'est le respect des devoirs qui génère le droit sur les enfants.

GPA

Elle soulève deux problèmes :



- La marchandisation du corps. C'est un faux problème soulevé par des opposants à la GPA. Cette marchandisation du corps existe depuis toujours, notamment dans toutes les professions à risque ? Qu'on me dise que la profession de mercenaire, de militaire, ou le risque de mourir est la contrepartie d'un salaire, ne constitue pas une marchandisation du corps ! Qu'on me dise que le métier de mineur dans les mines de charbon dans lequel le risque de silicose était de 100% n'était pas une marchandisation du corps !
- Le vrai problème de la GPA réside dans le risque d'attachement de la mère biologique à son enfant à sa naissance. Lien qui ne peut être rompu par quelque contrat que ce soit. Nous ne sommes pas prêt à admettre que ce lien puisse être annulé parce qu'un engagement antérieur l'avait supposé non existant. Je ne crois pas que notre société soit prête pour accepter la GPA.

Conclusion

On constate que dans une société les valeurs individuelles basées sur le contact réel avec la vie quotidienne évoluent beaucoup plus vite que les valeurs collective. L'éthique précède la morale, elle-même en avance sur la loi. Les Français, pour ne parler que d'eux, vivent dans une société qui évolue très vite et doivent s'y adapter. Notre morale peine à évoluer, traîne plusieurs siècles de retard sur les mœurs et la loi ne suit pas. On observe partout des pratiques tout à fait courantes qui restent contestées par les morales laïques ou religieuses (mœurs sexuelles, consommation du cannabis, avortement et euthanasie, jeûne du vendredi, refus du porc chez les musulmans, etc. etc.).

Tout changement est anxiogène car il suppose une remise en cause des constructions intellectuelles établies. Le repli régressif est sécurisant mais paralysant. Il crée le décalage entre ceux qui ont la capacité de s'adapter, et ceux qui enfermés dans leurs certitudes sont en incapacité d'évoluer.

La certitude est la pire des vertus !